REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

REÇU LE
06 JUIL. 2021
LE FEL

Arrêté N° A21R0340 du 30 JUIN 2021

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 573 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 573, entre les PR 3,800 et 5,800 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité 3ème tranche), prévue du 12 juillet 2021 de 08h00 au 13 juillet 2021 à 17h30.
La RD 573 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 107 et 573.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 30 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,

Laurent BURGUIERE